

PUBLIÉ LE
13 MAI 2025



Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20250509-2025_237-AR

S²LO

REF : NI/JDG/SC
SERVICE DES FINANCES

ARRETE Portant décision budgétaire

2025-237

Objet : décision budgétaire portant transfert de crédits entre chapitres au sein de la section Fonctionnement – Budget annexe Centre de Formation des Apprentis

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Salon de Provence, modifié par la délibération du 15 décembre 2021, et autorisant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'annuler des titres sur exercice antérieur concernant les OPCO,

Considérant que les crédits prévus au budget 2025 sur le chapitre 67 sont insuffisants,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

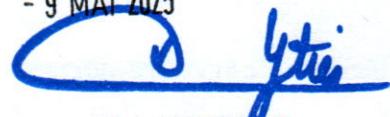
ARTICLE 1 – D'abonder de 31 000,00 € le chapitre 67 « charges spécifiques » article 673 service 3120, du budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, en procédant à un transfert entre chapitres au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 « charges à caractère général » article 62871 service 3120.

ARTICLE 2 – Lors du prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte dans le cadre d'une délibération portant décision modificative du budget annexe du Centre de Formation des Apprentis de l'emploi des crédits.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

- 9 MAI 2025



David YTIER
Adjoint délégué aux finances